



Décès et succession

Par POPORE

Bonjour,

Suite au décès de notre papa, nous nous posons la question de la nécessité d'un notaire car notre père ne possédait en tout et pour tout 18000? sur son compte bancaire. Pas de biens immobiliers ni mobiliers.

Comment procéder, sachant que nous voulons ouvrir un compte en indivision et que cette somme servira à partir tous ensemble sur les terres natales de notre papa et y amener ses cendres.

Cordialement

Par Rambotte

Bonjour.

Comme le montant est supérieur à 5000?, la banque devrait exiger un acte de notoriété pour débloquer et vous remettre les fonds, fut-ce en changeant simplement le titulaire pour qu'il devienne "Succession Popore" ou "Indivision Popore". Le notaire serait donc nécessaire pour cette seule formalité d'acte de notoriété.